

SMIRTOM

du SAINT-AMANDS

COMPTE- RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 30 octobre à 9 heures 30, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président.

Date de la convocation : Le 16 octobre 2012
Nombre de délégués : 44
Présents : 29
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 15

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : mesdames Jacqueline MALLARD, Edith MICHELIC, messieurs Bernard JACQUIN, Raymond CHALMET, André DUCROT, Bernard JAMET, Guy LAINE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERRY CHARENTONNAIS : messieurs Philippe de BONNEVAL, Charles ADOLPH, Bertrand DESNOIX ; COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT; Jean Marie BROCHARD ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE CŒUR : monsieur Daniel DETARET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : messieurs Claude NERMOND, André THOMAZON ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : : messieurs Daniel APIED, Richard KOWALYSZIN, Michel MONSEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES : monsieur Dominique DUBREUIL ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE : madame Isabelle BLADES ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : messieurs Jean-Pierre BLEVIN, Pierre DUCASTEL, Olivier HURABIELLE, Serge LAURENT, Michel POUILLARD ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : messieurs Robert BELLERET, Thierry PORIKIAN; COMMUNE DE TENDRON : monsieur Jean-Louis de GOURCUFF

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : monsieur Thierry VINÇON; COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : monsieur Eric JULLIEN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : monsieur Alain

LAROCHE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE CŒUR : monsieur Claude BAUDON ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MELUSINES : monsieur Bernard André JAMET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : monsieur Philippe AUCLAIR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRES ROSE : mesdames Danièle BARBARIN, Marie Annick TRUBAT, monsieur Gérard DUC ; SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAUULT ; COMMUNE du CHAUTAY : monsieur Melchior D'ARAMON ; COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTLINARD : monsieur Jacques BRUNET ; COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE : monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR ; COMMUNE DE SAINT-BAUDEL : monsieur Christophe POINTEREAU

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures 30.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur Olivier Hurabielle est nommé secrétaire de séance.

DOSSIER N°1

VOTE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 juin 2012

Il est demandé aux membres du comité syndical de voter le compte-rendu de la séance du 15 juin 2012.

Le comité syndical, à la majorité des membres présents (M. APIED étant absent lors de ladite séance s'est abstenu) vote le compte- rendu de la séance du 15 juin 2012.

DOSSIER N°2

COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

Affaires traitées par le bureau syndical :

- Mission spéciales du président et des vice-présidents (20 ans Eco Emballages, Groupe de travail AMORCE, Forum du Cercle National du Recyclage)
- Autorisation donnée aux habitants de Garigny d'accéder à la déchetterie de Sancergues
- Examen d'un encart publicitaire dans le guide officiel de la ville de Saint-Amand-Montrond

Affaires traitées par le président : Néant

Le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de cette communication.

DOSSIER N°3

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants,

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit, en conséquence, se situer dans des délais tels que le président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais être suffisamment proche du vote du budget pour que ces orientations ne soient pas remises en cause avant ce vote par des événements ou des évolutions susceptibles d'influencer l'activité ou la gestion du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Au vu de ces éléments d'appréciation, l'assemblée délibérante fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2013. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Je vous propose donc d'étudier les grandes lignes de notre préparation budgétaire par l'analyse de l'évolution des principaux postes des sections de fonctionnement et d'investissement.



L'année 2012 est la deuxième année de facturation en redevance incitative à la réduction et au tri des déchets. Mais c'est aussi la consolidation de nos résultats de collecte, de tri et de traitement tant en porte à porte que sur les déchetteries.

La particularité de l'année 2012 est la conteneurisation en colonnes enterrées du quartier du Vernet à Saint- Amand-Montrond avec sa facturation individuelle pour l'habitat collectif, l'ouverture d'un portail grand public sur la production des déchets sur notre site internet et la poursuite de l'expérimentation du broyeur de branches et du criblage en vue de commercialiser des plaquettes de chauffage à partir des déchets verts.

Le syndicat poursuit son programme de prévention pour 5 ans avec l'ADEME pour réduire de 7% la production de nos déchets avec la campagne de stop pub, l'installation de bornes pour les textiles, la relance du compostage individuel.

Toutes ces actions s'inscrivent dans les obligations des lois Grenelle 1 et 2 sur la réduction de la production des déchets ménagers, l'augmentation du recyclage matières et organique, la diminution des quantités des déchets stockés, l'obligation d'intégrer une part variable dans la redevance prenant en compte la quantité de déchets des usagers.

Concrètement, nous sommes passés d'un coût moyen par habitant de 121,98 € en 2009 à 107,16 € en 2012 soit une baisse de 12,14 % sur la base de 60 000 habitants.

Comme l'année dernière, 2012 a vu un retard dans la réalisation du projet de déchetterie en raison des difficultés techniques d'accès au terrain et des modifications législatives sur les déchetteries et ICPE.

L'année 2013 voire 2014 sera consacrée à doter le syndicat d'une déchetterie et d'un site technique pour augmenter notre autonomie vis-à-vis des prestataires et d'optimiser au mieux le recyclage et la valorisation matières, la fabrication de granulés de biomasse afin de maîtriser nos coûts de traitement. Ces installations feront l'objet d'études complémentaires tant financières que techniques ainsi qu'administratives (étude d'impact et enquête publique).

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES :

1) Estimation de l'évolution du contrat de prestations avec la société SITA CENTRE OUEST

* CC : corps creux * OMR : ordures ménagères résiduelles

	Forfait 10 000 Tonnes OMR* 1 700 Tonnes CC*
Collecte	3 299 820 €
Transfert Corps creux	123 282 €
Tri à 1700t	416 540 €

Traitement 8700t	581 424 €
TGAP 30 €/T	261 000 €
Total HT	4 682 066 €
TVA 7%	327 744 €
Total	5 009 810 €

Malgré l'impact positif de la redevance incitative sur l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts, le budget de la prestation de SITA augmente de 353 910 € par rapport aux OB 2012. C'est une augmentation de 7,56 % qui correspond à une hausse de 4% indexée sur les formules de révision des marchés et fortement impactée par les hausses de carburant et la hausse de 2% du SMIC et une hausse de 1,5% de la TVA et une hausse de 50% de la TGAP. Toutefois cette hausse n'est pas atténuée par l'avenant signé dans le cadre des modifications du périmètre du syndicat avec le départ des communes de Thaumiers, Le Ponds, Bannegon qui se compense par le coût des prestations pour les communes de Levet et Sainte-Lunaise.

Les dépenses au 611 sont à compléter des coûts du traitement de bois classe B pour 25 100 €, du traitement des DIB pour 280 000 €, du traitement des déchets verts pour 31 000 €, et des DMS pour 115 000 €.

Il faut ajouter les dépenses diverses suite aux divers contrats pour 55 000 €, ainsi que le coût de fonctionnement de la RI pour 261 000 € et le coût par habitant des communes de Levet et Sainte Lunaise.

Le budget de l'article 611 est estimé à 5 776 910 € en 2013 en lieu et place de 5 358 400 € prévus en 2012 soit une hausse de 7,8% par rapport aux orientations budgétaires 2012.

2) L'état de la dette

Pour 2013, la charge de la dette s'élèvera à 815 914 € se répartissant de la manière suivante :

- Intérêts : 112 633 €
- Capital : 703 281 € (Budget investissement)

Soit une dépense de 13,59 € par habitant en 2013. Le coût total des emprunts avec les intérêts sera de 44,85 € par habitant au 31 décembre 2013.

Cette dette concerne 9 prêts du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS : 2 prêts Dexia Crédit Local et 7 prêts Caisse d' Epargne.

Il conviendra bien évidemment de compléter ces inscriptions des intérêts courus non échus de l'année 2013 et des intérêts inhérents à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

3) Les charges de personnel

Le SMIRTOM est passé de SPA (service public administratif) en SPIC (service public industriel et commercial). A ce titre, il recrute maintenant des personnels dans le cadre de contrats de droit privé.

En 2012, le syndicat n'a pas embauché de personnel supplémentaire pour compléter son équipe. Toutefois, un emploi pour la maintenance des infrastructures peut s'avérer nécessaire compte tenu des travaux à venir et de l'évolution du parc immobilier.

La masse salariale 2013 sera stable par rapport à l'année 2012. Toutefois le syndicat étudie la possibilité de conventionner avec des collectivités territoriales (communes ou CDC) pour assurer l'ouverture de déchetteries le lundi par un de leurs agents et avec un remboursement des heures par le syndicat.

4) Les charges à caractère général

Le niveau des charges à caractère général (maintenance, énergie, assurances), devrait se maintenir au même niveau que sur le budget 2012 à l'exception des dépenses de carburant qui risquent d'être plus conséquentes qu'en 2012.

B) RECETTES :

Les recettes de fonctionnement reposaient en 2012 sur la redevance des ordures ménagères prévue à hauteur de 6 430 000 €. S'y ajoutaient les retours obtenus d'une part des sociétés de recyclage des matériaux pour 600 000 € (O-I Manufacturing, La Chapelle Darblay, SITA Centre, Ferrolac, CDI Recyclage, Mempontel, etc...) et des aides apportées par nos sociétés agréées ECO-EMBALLAGES, ECOFOLIO, RECYLUM pour 900 000 €.

En 2013, les recettes devraient être moins importantes sur la valorisation en raison de la chute mondiale des cours qui se profile et s'accroît sur les marchés des matières premières et secondaires.

Le décalage très important qui s'opérera entre l'émission des titres relatifs à la redevance incitative et leur perception entraîne la nécessaire réalisation d'une ouverture de crédit pour abonder la trésorerie du syndicat d'un montant global de 3 à 3,5 millions d'euros.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES :

Pour information, l'année 2012 se caractérise par l'acquisition d'un poids lourd avec hayon de 19 tonnes afin de compléter la flotte et d'assurer des collectes de produits spécifiques en déchetteries, mais aussi des travaux d'aménagement à la déchetterie de La Guerche sur l'Aubois.

Pour l'année 2013, quatre grands chapitres sont à prévoir pour une enveloppe estimée à 1 100 000 € HT :

- L'achat de conteneurs de tri sélectif et de bacs ordures ménagères pour permettre l'entretien du parc et l'équipement de nouveaux habitants,
- La mise en place de composteurs individuels,
- La procédure d'installations classées (ICPE) pour la construction de la déchetterie de Drevant en remplacement de la déchetterie provisoire de Saint-Amand-Montrond
- La construction d'un hangar et alvéoles de stockage pour valoriser les filières bois, textile, ferraille.

B) RECETTES :

Les recettes sur le compte d'investissements 2013 correspondent à l'amortissement, à l'obtention de subventions, au retour du FCTVA.

L'amortissement des biens acquis est estimé pour un montant de 740 400 €.

Les subventions demandées au Conseil général sont estimées à 10 800 € pour :

- les composteurs.

Les subventions demandées à l'ADEME sont estimées à 10 800 € pour :

- les composteurs.

La participation des particuliers pour les composteurs est estimée à 15 000 €.

Les demandes de subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général seront faites pour la déchetterie.

Le retour FCTVA sur les investissements de l'exercice 2012 est attendu à ce jour pour un montant estimatif de 73 000 €.

Le recours à l'emprunt pourra être nécessaire en fonction des subventions accordées.

M. le président informe les membres du comité syndical du récent amendement adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 19 octobre dernier tendant à supprimer la modulation pour les installations de traitement de déchets ménagers ayant fait l'objet d'une certification de management environnemental.

Les conséquences de cette décision ne sont pas négligeables pour le syndicat car le centre d'enfouissement d'Orval va subir une hausse de 50% de la TGAP applicable aux tonnages enfouis. Celle-ci va passer de 20 euros la tonne à 30 euros.

Il est proposé de transmettre le vœu qui suit aux parlementaires et au Préfet. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du comité syndical.**

VOEU

TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

La taxe générale sur les activités polluantes a été créée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999 et est codifiée sous l'article 266 du code des douanes.

La TGAP traduit l'application du principe pollueur-payeur et vise à rendre le traitement des déchets par enfouissement ou incinération plus coûteux que le recyclage.

Ce surenchérissement prend ainsi en compte le « coût environnemental » au regard des autres traitements.

Initialement, seules les installations de stockage étaient soumises à la TGAP. En 2007, l'assujettissement des tonnages entrants en usine d'incinération à la TGAP a été acté suite à la

demande des associations et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Mais des modulations de TGAP à la baisse ont été introduites progressivement.

Or, l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013, a, dans sa séance du 19 octobre 2012, décidé de supprimer la modulation pour les installations de traitement des déchets ménagers ayant fait l'objet d'une certification de management environnemental (ISO 14001).

En conséquence, le centre d'enfouissement d'Orval, qui ne pratique pas la valorisation énergétique va être touché de plein fouet par cette réforme. La TGAP applicable à compter de 2013 va voir son coût augmenter de 50% (passage de 20 euros à 30 euros la tonne).

Les membres du comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois demandent que cette mesure soit différée d'une année pour permettre aux collectivités et aux exploitants d'installations de traitement des déchets de s'organiser afin d'en réduire les effets.

Après divers échanges sur les projets futurs du syndicat, ses objectifs, la nécessité de faire des choix stratégiques pour l'avenir, l'évolution des réglementations, le comité syndical donne acte au président de la communication des orientations budgétaires 2013.

DOSSIER N°4

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire du syndicat,
Considérant la nécessaire régularisation des écritures d'amortissement des biens,
Considérant la nécessaire régularisation des écritures d'amortissement des subventions,
Il est procédé aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Section d'investissement dépenses :	+ 117 323, 00 €
13911-040 Amortissement des subv d'inv reçues – DETR	+ 3 435, 00 €
13913-040 Amortissement des subv d'inv reçues – CDG 18	+ 2 776, 00 €
13916-040 Amortissement des subv d'inv reçues – ADEME	+ 27 950, 00 €
2135 hors op Installations générales, agencements - matériaux bureaux	+ 20 000, 00 €
2154 hors op Matériel industriel	+ 19 300, 00 €
2183 hors op Matériel de bureau, informatique	+ 4 100, 00 €
2182 op 113 Matériel de transport – VL	- 40 000, 00 €
2182 op 114 Matériel de transport – PL	+ 24 584,00 €
2184 op 121 Mobilier	- 15 700, 00 €
2313 hors op Constructions - travaux bureaux et déchetterie	+ 46 000, 00 €
2313 op 119 Constructions – déchetterie de DREVANT	+ 15 267, 00 €
2313 op 122 Constructions – travaux Le Vernet	+ 9 611, 00 €
Section d'investissement recettes :	+ 117 323, 00 €
28032-040 Amortissement frais d'études, d'élaboration	+ 9 755, 00 €
28033-040 Amortissement frais d'études, de recherche et frais d'insertion	+ 442, 00 €
28138-040 Amortissement concessions et droits similaires, brevet	+ 8 231, 00 €
28154-040 Amortissement bâtiments	+ 38 851, 00 €

28184-040 Amortissement installations générales, aménagements + 60 044, 00 €

FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement dépenses : + **34 161, 00 €**

611	Sous-traitance générale	- 79 662, 00 €	
6261	Frais d'affranchissement		+ 28 000, 00 €
6413	Rémunérations employés		+ 10 500, 00 €
6535	Formation		+ 3 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 50 000, 00 €	
6811-042	Dotations aux amortissements des biens		+ 117 323, 00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie		+ 5 000, 00 €

Section de fonctionnement recettes : + **34 161, 00 €**

777	Quote-part des subventions d'investissement		+ 34 161, 00 €
-----	---	--	----------------

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DOSSIER N°5

PERTES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts,

Monsieur le président expose au comité syndical que Madame le receveur syndical a transmis des états de produits irrécouvrables concernant les redevances pour les ordures ménagères sur les années 2004, 2005, 2006,2007, 2008,2009 et 2010 et demande l'allocation en non valeurs de ces titres,

Le comité syndical, vu les motifs portés sur les états et les justifications produites, décide d'admettre en non-valeurs les sommes proposées par le comptable, pour les montants suivants :

Année 2004 :	662,00 €
Année 2005 :	195,50 €
Année 2006 :	616,74 €
Année 2007 :	888,61 €
Année 2008 :	14 049, 23 €
Année 2009 :	13 954, 39 €
Année 2010 :	175, 00 €
Total :	30 541, 47 €

Ces sommes feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2012, par imputation sur les crédits prévus à l'article 654.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte ces montants.

DOSSIER N°6

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SMIRTOM DU SAINT-AMANDOUIS ET LA CDC DU DUNOIS POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a prononcé l'extension de la Communauté de Communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

Toutefois, après concertation entre les élus, les prestataires concernés et les services de la préfecture et de la DGFIP, il a été convenu de conclure diverses conventions entre la Communauté de Communes du Dunois et le SMIRTOM du Saint-Amandois pour permettre la continuité du service apporté aux usagers ainsi que la poursuite des contrats en cours.

En conséquence, le SMIRTOM du Saint-Amandois, dans le cadre de ses statuts, de ses missions de collecte, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et des modifications de périmètre intervenues suite au schéma de coopération intercommunale, propose d'assurer le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants des communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers.

A cet effet, une convention précisant les modalités techniques et financières de cette prestation sera conclue entre la Communauté de Communes du Dunois et le syndicat pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve la convention à intervenir et autorise le président à la signer

DOSSIER N°7

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

CONVENTION D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a prononcé l'extension de la Communauté de Communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

Toutefois, après concertation entre les élus concernés et les services de la préfecture et de la DGFIP, il a été convenu de conclure diverses conventions entre la Communauté de Communes du Dunois et le SMIRTOM du Saint-Amandois pour permettre la continuité du service apporté aux usagers de ces trois communes.

En conséquence, le SMIRTOM du Saint-Amandois, dans le cadre de ses statuts, de ses missions de collecte, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et des modifications de

périmètre intervenues suite au schéma de coopération intercommunale ,propose l'utilisation des déchetteries du syndicat et en particulier celle de Charenton-du- Cher aux habitants de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers.

A cet effet, une convention précisant les modalités techniques et financières de cette prestation sera conclue entre la Communauté de Communes du Dunois et le syndicat pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve la convention à intervenir et autorise le président à la signer

DOSSIER N°8

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON LE PONDY ET THAUMIERS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SMIRTOM DU SAINT-AMANDS ET LA CDC DU DUNOIS POUR LA FACTURATION DU SERVICE DE COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AUX HABITANTS DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a prononcé l'extension de la Communauté de Communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

Toutefois, après concertation entre les élus , les prestataires concernés et les services de la préfecture et de la DGFIP, il a été convenu de conclure diverses conventions entre la Communauté de Communes du Dunois et le SMIRTOM du Saint-Amandois pour permettre la continuité du service apporté aux usagers ainsi que la poursuite des contrats en cours.

En conséquence, le SMIRTOM du Saint-Amandois , dans le cadre de ses statuts, de ses missions de collecte, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et des modifications de périmètre intervenues suite au schéma de coopération intercommunale ,propose d'élaborer les factures en redevance incitative pour les habitants de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers.

A cet effet, une convention précisant les modalités techniques et financières de cette prestation sera conclue entre la Communauté de Communes du Dunois et le syndicat pour une durée maximum de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve la convention à intervenir et autorise le président à la signer

DOSSIER N°9

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

AVENANT N° 3 AU MARCHE DE COLLECTE CONCLU AVEC SITA

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a prononcé l'extension de la Communauté de Communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

L'extension de la Communauté de Communes du Dunois prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Cette disposition entraînera la recomposition du schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud du département du Cher. Elle impacte également les marchés de prestations conclus entre SITA et le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Dans ce contexte, il est proposé que les prestations de services réalisées par la société SITA Centre Ouest soient transférées et prises en charge par la Communauté de Communes du Dunois.

Un avenant au marché de collecte conclu initialement entre SITA et le SMIRTOM serait signé entre la Communauté de Communes, le SMIRTOM du Saint-Amandois et la société SITA Centre Ouest pour acter ces dispositions à savoir :

- Pour le SMIRTOM du Saint-Amandois :
 - o une moins value du forfait de collecte en porte à porte, liée au transfert d'une partie de la prestation de collecte à la Communauté de Communes du Dunois
- Pour la Communauté de Communes du Dunois :
 - o une plus value liée à la prise en charge de cette prestation de collecte

Le montant annuel de la prestation transférée s'élève à 49 725 € HT.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve l'avenant à intervenir et autorise le président à le signer

DOSSIER N°10

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY ET THAUMIERS

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE FOURNITURES ET DES SERVICES CONCLU AVEC PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a prononcé l'extension de la Communauté de Communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

Toutefois, après concertation entre les élus concernés, les prestataires de services et les services de la préfecture et de la DGFIP, il a été convenu de conclure diverses conventions entre la Communauté de Communes du Dunois et le SMIRTOM du Saint-Amandois pour permettre la continuité du service

apporté aux usagers ainsi que de conclure des avenants aux contrats en cours pour en permettre la poursuite jusqu'à leur terme.

En conséquence, concernant le marché de services et de fourniture de bacs OMR avec puces conclu le 23 avril 2009 entre la société Plastic Omnium Systèmes Urbains et le SMIRTOM du Saint-Amandois, il a été convenu de conclure un avenant, associant la société Plastic Omnium, la Communauté de Communes du Dunois et le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Celui-ci a pour but de permettre aux habitants des communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers de bénéficier des mêmes prestations dont ils bénéficient aujourd'hui jusqu'au terme du contrat conclu initialement entre Plastic Omnium Systèmes Urbains et le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Les conséquences pour les deux parties sont les suivantes :

- Pour le SMIRTOM du Saint-Amandois :
 - une moins value des prestations, liées au transfert d'une partie des prestations à la Communauté de Communes du Dunois
- Pour la Communauté de Communes du Dunois :
 - une plus value liée à la prise en charge de ces prestations

Ces prestations seront facturées à la Communauté de Communes du Dunois pour un montant annuel de 4 600 € HT.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve l'avenant à intervenir et autorise le président à le signer

DOSSIER N°11

RETRAIT DES COMMUNES DE BANNEGON LE PONDY ET THAUMIERS

MODALITES FINANCIERES DE SORTIE DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDUIS DES COMMUNES DE BANNEGON, LE PONDY, THAUMIERS

Par arrêté en date du 22 août 2012, M. le préfet du Cher a étendu le périmètre de la communauté de communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy et Thaumiers, cette adhésion entraînant de fait la réduction du périmètre du SMIRTOM du Saint-Amandois.

En conséquence, le SMIRTOM du Saint-Amandois doit transférer à la Communauté de Communes du Dunois en pleine propriété les éléments d'actif et de passif liés à l'exercice de la compétence ordures ménagères sur le territoire des trois communes concernées.

Les seuls éléments d'actif concernés sont les bacs comptabilisés par le SMIRTOM ainsi que les amortissements des subventions.

Les éléments de passif sont constitués des emprunts relatifs aux bacs ainsi que leurs amortissements et les subventions reçues.

Le passif transféré devant être strictement égal à l'actif, le différentiel actif/passif sera équilibré par une part d'autofinancement.

Les restes à recouvrer seront supportés par la Communauté de Communes du Dunois.

En termes d'incidences budgétaires, il n'y aura pas d'impact sur le résultat d'investissement des collectivités. La communauté de Communes du Dunois versera au SMIRTOM en une seule fois en 2013, la quote part d'emprunts relatifs aux bacs soit 8 736,31 €.

Le comité syndical, à l'unanimité (M. de BONNEVAL ne prend pas part au vote) approuve ces dispositions.

DOSSIER N12

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Le calendrier de collecte 2013 validé par la commission communication est présenté aux membres du comité syndical.

Il est envisagé d'élargir les horaires d'ouverture des déchetteries de La Guerche -sur- L'Aubois et de Saint-Amand-Montrond afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de faciliter les conditions de travail du personnel.

A la question de M. Brochard sur l'arrivée des communes de Levet et Sainte Lunaise et celle de M. Guillot sur les différents tarifs qui vont s'appliquer au sein du syndicat, M. le président répond que ce dossier en est cours de traitement pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2013 et effectivement , les habitants de Levet et Sainte Lunaise seront assujettis à des tarifs de redevance classique différents des tarifs de redevance incitative appliqués aux usagers en redevance incitative.

La séance est levée à 11heures 10.

Le président,

Signé : Bernard JAMET

Pour votre information : le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 14 décembre 2012 à 9h30
salle des actes –Mairie de Saint-Amand-Montrond